

ARRETE MUNICIPAL N°2023-07 Concernant les voies communales en agglomération et hors agglomération

Restriction sur section courante pour des travaux de réfection de parapet

LE MAIRE DE PIETRACORBARA

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre $I-1^{\text{ère}}$ et $8^{\text{ème}}$ parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée par la société SAS CAP NORD la Calella 20248 TOMINO

Considérant qu'en raison de la réfection des parapets sur la RD80, la circulation sera maintenue sur une voie avec signalisation par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Les travaux débuteront le 20 mai 2023 de 8h à 17h00.

ARRETE

- ARTICLE 1: A compter du 20 mai 2023, en raison de la réfection des parapets, la circulation sur la RD 80 sera maintenue sur une voie avec signalisation par feux tricolores, La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
- ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- <u>ARTICLE 4</u>: La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.
- <u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PIETRACORBARA;

Mairie de Pietracorbara

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage au lieu habituel de la mairie. Les actes sont consultables en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le Tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

- ARTICLE 7: M. le maire de la commune de PIETRACORBARA ou son 1er adjoint, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Brando et Luri seront chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :
 - Société SAS CAP NORD, La Calella 20248 TOMINO;

A Pietracorbara, le 11/05/2023

Mairie de Pietracorbara